

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-563  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Marché de prestations de service d'assurances : lot n°1 « Dommage aux biens »  
Avenant**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2144-7 de ce code ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la décision n°2022-744 en date du 23 décembre 2022 portant attribution du marché de prestation de service assurance en ce qui concerne le lot n°1 « dommages aux biens » à l'assureur Groupama ;

**Considérant** que le contrat d'assurances « dommage aux biens » de la collectivité doit être mis à jour ;

**Vu** le projet d'avenant à intervenir avec Groupama, d'un montant de 4 796.44 € TC portant le marché à 22 920.44 € TTC ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer l'avenant à intervenir entre Saint-Flour Communauté et Groupama dans le cadre du marché de prestation de service Assurance pour ce qui concerne le lot n°1 « Dommage aux biens » pour un montant de 4 796.44 €, portant le nouveau montant du marché à 22 920.44 € TTC ;

**Article 2 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 et seront inscrits au budget primitif 2024 ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 25 octobre 2023

La Présidente

Céline CHARRAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 30 OCT. 2023**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 30 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20231025-DEC2023-563-AU  
Date de télétransmission : 30/10/2023  
Date de réception préfecture : 30/10/2023